

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
**RODEZ**

Commune  
de Rodelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 2019-21 du 24 mai 2019

Objet : Route Départementale n° 27  
Limite d'agglomération,  
sur le territoire de la commune de Rodelle

**Le Maire**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération sur la RD n° 27 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

## ARRETE

### Article 1 :

La limite d'agglomération de Bezannes sur la RD n° 27 est modifiée comme suit :

Limite actuelle  
au PR 19,145

**Nouvelle limite**  
**au PR 17,700**

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodelle, le 24 mai 2019

Le Maire  
Jean-Michel LALLE